

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Le jeudi 21 décembre 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué  
le :  
15 décembre 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;Objet :  
Participation à la  
protection sociale des  
agents – Volets  
« complémentaire  
santé » et « prévoyance »  
(point n°4)Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M.  
Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER ;*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ;*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKASuppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Alain MASSON ;*CALL* : Mme Nadine DUCLOY ;RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
9Nombre de suppléants  
présents :  
4Nombre de suppléants  
votants :  
4Pouvoir(s) :  
1Nombre total de  
votants :  
14Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ;

M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT

*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Christophe PILCH.Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel KRUSZKA représenté  
par Mme Nadine DUCLOY ; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Philippe  
KEMEL représenté par M. Alain MASSON.Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRETAdministration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Nathan  
DELGUSTE ; William CLEMENT ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPSAccusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le :Publication  
Le :Certifié exécutoire  
Le :**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Participation à la protection sociale des agents – Volets « complémentaire santé » et « prévoyance »**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 organisant les modalités de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°68/2012 du 12 octobre 2012 du comité syndical du SMT Artois-Gohelle portant sur le choix de la labellisation comme mode de participation de l'employeur à la protection sociale des agents du SMTAG ;

Vu la délibération n°2018/111/CS du 25 septembre 2018 du comité syndical du SMT Artois-Gohelle portant sur l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de gestion du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n°2020/69/CS du 17 décembre 2020 du comité syndical du SMT Artois-Gohelle portant sur les évolutions de la protection sociale des agents ;

Considérant le souhait du comité syndical d'Artois Mobilités de renforcer sa participation financière à la protection sociale de ses agents ;

Considérant la nécessité de définir les nouvelles modalités de cette participation ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** MAINTIENT la participation du risque « santé » sur le principe de la labellisation.

**Article 2 :** MAINTIENT la participation du risque « prévoyance » sur le principe de l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** DÉCIDE de participer au financement des cotisations des agents au volet « santé » et de fixer le montant mensuel de la participation à 40 euros bruts par agent et 20 euros bruts par enfant rattaché au contrat.

**Article 4 :** DÉCIDE de participer au financement des cotisations des agents au volet « prévoyance » à hauteur de 1.24% de l'assiette de cotisation correspondant au traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire (IFSE, prime de responsabilité, indemnité compensatrice de CSG). Le montant mensuel de la participation ne pouvant être inférieur à 25 euros bruts mensuels et ne pouvant excéder 115 euros bruts par mois.

**Article 5 : DÉCIDE** que les montants unitaires de participation de la collectivité par agent et par mois seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 6 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au budget (chapitre 012 – Budget principal).

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 21 décembre 2023  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
Président d'Artois Mobilités

